

Mairie déléguée de Les Autels Saint Bazile
8971 route de Trun
Les Autels Saint Bazile
14140 LIVAROT-PAYS d'AUGE

ARRÊTÉ N° 09/2022/AP

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune déléguée de Les Autels Saint Bazile,

Vu le code de la voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L 141-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique sur la voie communale n°101 dite chemin de la lune au droit des propriétés riveraines et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et les parcelles cadastrées section 029 B n°211, propriété de Monsieur GOURMIL René-Marie.

Vu l'état des lieux constaté le 06 avril 2022, avec la présence de Monsieur Xavier LEMARCHAND Maire déléguée de Les Autels Saint Bazile,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Thierry HOY, géomètre expert en date du 06 avril 2022, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRETE :

ARTICLE 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant le point A (bornes nouvelles implantées en présence de Mr Xavier LEMARCHAND, Maire délégué de Les Autels Saint Bazile.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position du point des limites et des sommets.

ARTICLE 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière est à prévoir.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à Thierry HOY, géomètre expert.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Les Autels Saint Bazile, le 02 mai 2022
Le Maire délégué,

Xavier LEMARCHAND

